



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 10 FEVRIER 2023

Annexe n° B2023-19-SEDIF au procès-verbal

Objet : Renouvellement d'une convention d'occupation temporaire portant sur une partie de la parcelle BK93 appartenant au SEDIF, site du "Pavé Blanc" au profit de la Ville de Clamart.

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France,

Vu l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° C2022-38 du Comité du 15 décembre 2022, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires, notamment les décisions portant sur l'occupation temporaire supérieure à une année, des biens immobiliers appartenant au SEDIF,

Vu la délibération du Comité n°C2022-27 du 13 octobre 2022 fixant les redevances d'occupation du domaine public du SEDIF par des tiers pour des interventions diverses,

Considérant que le SEDIF est propriétaire sur la commune de Clamart d'un terrain cadastré section BK n°93 d'une surface totale de 3 880 m²,

Considérant que par une convention du 20 décembre 2012 ayant pris fin le 31 décembre 2022, le SEDIF a mis à disposition de la Ville de Clamart, une emprise de ladite parcelle de 436 m² à usage de parkings,

Considérant que la Ville de Clamart sollicite du SEDIF le renouvellement de cette mise à disposition,

Vu le projet de convention correspondant,

Vu le budget du SEDIF

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 approuve la convention d'occupation temporaire à conclure entre la Ville de Clamart et le SEDIF relative à la mise à disposition de la parcelle cadastrée BK93 sur une emprise de 436 m² pour une durée d'un an renouvelable tacitement dans la limite d'une durée totale de 10 ans, contre le versement d'une redevance fixée à 6.540 € par an, versée au Délégué du SEDIF, Veolia Eau d'Ile-de-France,

Article 2 autorise la signature de ladite convention ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 3 dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget des exercices 2023 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : 13 FEV. 2023



Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Chicoisne', written over a horizontal line.

S. CHICOISNE



Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'André Santini', written over a horizontal line.

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date
de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM 128860

BUREAU DU VENDREDI 10 FEVRIER 2023

Le vendredi 10 février 2023 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 11 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 1^{er} février 2023.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
 M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
 M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
 M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
 M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
 M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
 Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
 M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
 M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENTS-EXCUSES

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
 M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
 Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
 M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
 Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,

et a participé Monsieur MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné, Monsieur BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

